

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

SOLARISATION DU PARKING DE L'AQUASENART : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX.

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quinze mai, s'est assemblé en salle des mariages de l'Hôtel de ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 14** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents : 03** Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Sabine PELLON

DBC 2025-16

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 04/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

2025-16	SOLARISATION DU PARKING DE L'AQUASENART : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Président n°2024-170 en date du 26 octobre 2024 autorisant la signature du marché subséquent n°202416, portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre Aquatique Aqua Sénart,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a décidé de solariser une partie de ses équipements,

CONSIDERANT que l'espace aquatique AquaSénart situé à Draveil est l'un des équipements les plus énergivores et qu'il est donc opportun d'y installer un dispositif de production d'énergies renouvelables visant à réduire sa consommation énergétique,

CONSIDERANT qu'initialement il était prévu de coupler l'installation des panneaux solaires au changement total des deux chaudières existantes et en y associant des nouvelles Pompes à Chaleur (PAC),

CONSIDERANT que depuis les études faisabilité ayant conduit à cette proposition de travaux, le délégataire IDEX (Concordia Energie : société dédiée) en charge du déploiement du réseau de chaleur urbaine sur le territoire a indiqué qu'il était désormais envisageable, compte tenu des nouvelles modalités d'application des bonifications pour le Coup de Pouce chauffage Tertiaire et Résidentiel Collectif de déployer un réseau de chaleur sur le territoire de Draveil,

CONSIDERANT que le réseau de géothermie pourrait être déployé jusqu'à l'espace aquatique qui serait raccordé en 2027,

CONSIDERANT que ce raccordement effacerait la totalité de la consommation gaz du centre aquatique sans consommation supplémentaire d'électricité (les autres solutions effacent 70 à 80% de la consommation gaz,

CONSIDERANT l'estimation du coût des travaux est de 398 897,50 € HT.

CONSIDERANT sur cette base estimative et le programme des travaux, qu'il convient de lancer une consultation pour la conclusion de marchés publics de travaux,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure adaptée (article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le coût de la phase Avant-Projet Définitif.

Article 2 AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de solarisation du parking de l'AquaSénart à Draveil.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, à signer lesdits marchés de travaux avec les opérateurs économiques y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment et à signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#